

## NOTE DU BCNUDH SUR LES PRINCIPALES TENDANCES DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU COURS DU MOIS DE MARS 2016

*Dans le cadre de son mandat, le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo (RDC) assure une surveillance étroite de la situation des droits de l'homme à travers le territoire congolais et procède à des analyses des tendances relatives à cette situation dans le pays. Ces tendances sont régulièrement partagées avec les autorités congolaises afin qu'elles prennent les actions nécessaires, y compris traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme documentées par le BCNUDH, et sont présentées de manière mensuelle à la conférence de presse hebdomadaire des Nations Unies.*

Durant le mois de mars 2016, le BCNUDH a documenté 410 violations des droits de l'homme sur le territoire de la RDC, ce qui représente une hausse par rapport au mois de février 2016 au cours duquel 332 violations avaient été enregistrées. Les provinces les plus touchées restent celles de l'Est de la RDC (301 violations et 427 victimes), à savoir les provinces du Nord-Kivu (181 violations), de l'Ituri (66 violations), de la Tshopo (23 violations), du Haut-Uélé (17 violations) et du Sud-Kivu (14 violations). Les provinces de l'Ouest du pays ont enregistré 108 violations des droits de l'homme ayant causé au moins 161 victimes. Les types de violations les plus rapportés au mois de mars 2016 sont les atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (109 violations et 305 victimes), les atteintes au droit à l'intégrité physique (107 violations et 159 victimes), les atteintes au droit de propriété (82 violations) et les atteintes au droit à la vie (81 violations et 118 victimes), dont 22 violations et 29 victimes d'exécutions sommaires et extra-judiciaires par des agents de l'État.

Les agents étatiques (PNC, FARDC, ANR et autres autorités administratives) ont été responsables, sur l'ensemble du territoire de la RDC, de 265 violations ayant fait 388 victimes. Parmi les agents de l'Etat, les principaux auteurs des violations des droits de l'homme documentées au cours de ce mois par le BCNUDH sont les agents de la PNC qui sont responsables de 114 violations des droits de l'homme ayant fait 223 victimes. Les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) sont, quant à eux, responsables de 110 violations ayant fait 130 victimes.

Les combattants de l'ensemble des groupes armés ont été responsables de 145 violations des droits de l'homme ayant fait au moins 200 victimes. Parmi les groupes armés, les combattants des Forces de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) sont les principaux auteurs des violations des droits de l'homme rapportées durant le mois de mars 2016 avec 44 violations ayant fait 27 victimes, suivis des combattants des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) qui sont responsables de 31 violations ayant fait 37 victimes.

Au cours du mois de mars 2016, le BCNUDH a documenté 46 violations des droits de l'homme liées à la restriction de l'espace démocratique sur l'ensemble du territoire congolais. Ces violations des droits de l'homme ont été commises principalement dans les provinces du Tanganyika (13 cas), suivie par les provinces du Nord-Kivu (sept cas), du Haut-Katanga (six cas), de la Tshopo et du Kongo-Central (cinq cas chacune). Les violations les plus rapportées sont les atteintes à la liberté de réunion pacifique (14 cas), suivies par les atteintes à la liberté d'opinion et d'expression (12 cas) et celles au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (11 cas). De manière inquiétante, le BCNUDH a documenté trois cas d'atteinte au droit à la vie affectant six personnes, dont cinq victimes d'exécution extrajudiciaire. Ceci porte à 429 le total de violations des droits de l'homme en lien avec la restriction de l'espace démocratique documentées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Concernant les cas liés à la restriction de l'espace démocratique enregistrés au cours du mois de mars 2016, les membres de la société civile (57 victimes) et ceux de partis politiques (24 victimes) sont les principales victimes desdites violations. A l'instar du mois précédent, le BCNUDH reste vivement préoccupé par les restrictions à la liberté d'expression dans le pays et la sécurité de ceux qui expriment des opinions divergentes sur les actions du gouvernement ou la volonté prêtée au Président de la République de réviser la Constitution.

Durant le mois de mars 2016, le BCNUDH a documenté 18 victimes adultes de violences sexuelles tout comme le mois précédent. Ces violations ont principalement été commises au Haut-Lomani (cinq victimes) et au Nord-Kivu (trois victimes). Les agents de l'État ont été responsables de 14 victimes de violences sexuelles au mois de mars 2016, dont huit victimes par les agents de la PNC et quatre victimes par les militaires des FARDC. Les combattants des groupes armés seraient, quant à eux, responsables de quatre victimes de violences sexuelles, à savoir les combattants des FRPI (deux victimes) et des Mai-Mai (deux victimes).

Le BCNUDH note avec satisfaction que selon les informations mises à sa disposition, au mois de mars 2016, au moins 14 militaires des FARDC et quatre agents de la PNC ont été condamnés pour des actes constitutifs de violations des droits de l'homme sur tout le territoire de la RDC.

Le BCNUDH a enregistré cinq cas de décès en détention dans les prisons des provinces du Kongo-Central (deux), du Kasai oriental, du Haut-Katanga et du Nord-Kivu (une chacune). Ces décès sont notamment causés par un manque d'accès aux soins médicaux appropriés par les détenus et à la malnutrition.